



PLAN STRATÉGIQUE 2024-2028

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

PLAN STRATÉGIQUE 2024-2028

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé
par la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction générale des communications du ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications
du ministère de l'Éducation

Pour obtenir plus d'information :

Commission consultative de l'enseignement privé
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec :
quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-lenseignement-prive-ccep.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-97383-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-97384-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec plaisir que je vous présente le Plan stratégique 2024-2028 de la Commission consultative de l'enseignement privé. Créée en 1968, la Commission est un organisme-conseil sur lequel le ministre de l'Éducation ainsi que la ministre de l'Enseignement supérieur peuvent s'appuyer dans l'exercice de leurs pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Ce plan fait état des principaux enjeux que la Commission doit prendre en considération et des défis qu'elle devra relever au cours des quatre prochaines années. Les choix stratégiques retenus tiennent compte du contexte dans lequel elle évolue et de sa capacité organisationnelle.

Par ailleurs, ce plan met en évidence la volonté des membres de la Commission de contribuer au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé, un enjeu qui s'inscrit dans la continuité de celui de la planification stratégique 2018-2023. Il démontre également l'importance accordée à la mobilisation des membres et des employés, un second enjeu qui témoigne de la pertinence de consolider l'expertise de la Commission. Enfin, un troisième enjeu lié à l'utilisation du numérique atteste le désir de faire preuve d'agilité organisationnelle.

Je tiens à remercier sincèrement les commissaires et le personnel de la Commission qui ont contribué à l'élaboration de ce plan stratégique grâce à leur disponibilité et à leur engagement soutenu. Je remercie également tous mes collègues commissaires qui ont favorisé son adoption. Leur vaste expertise et leur précieuse collaboration permettront de le mettre en œuvre et contribueront à l'atteinte de ses objectifs.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in black ink that reads "Renée Champagne".

Renée Champagne

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	V
L'ORGANISATION EN BREF	1
Mission	1
Vision	1
Valeurs	1
Chiffres clés	2
ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	3
Contexte externe	3
Contexte interne	4
Bilan du Plan stratégique 2018-2023	5
CHOIX STRATÉGIQUES	6
Enjeu stratégique 1 : Qualité de l'enseignement privé	6
Orientation 1 : Contribuer au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé	6
Objectif 1.1 : Soutenir la prise de décision dans des délais optimaux	6
Objectif 1.2 : Contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l'enseignement privé ..	7
Enjeu stratégique 2 : Mobilisation des membres et des employés	8
Orientation 2 : Mobiliser les membres et les employés	8
Objectif 2.1 : Consolider l'expertise de la Commission	8
Enjeu stratégique 3 : Utilisation du numérique	9
Orientation 3 : Maintenir l'agilité organisationnelle	9
Objectif 3.1 : Renforcer l'utilisation du numérique	9
TABLEAU SYNOPTIQUE	11

L'ORGANISATION EN BREF

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la *Loi*, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

La Commission est composée de neuf membres, soit huit commissaires et une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Cinq d'entre eux sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Tous les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées.

En tant qu'organisme gouvernemental qui relève du ministre de l'Éducation, la Commission est assujettie aux exigences administratives et légales applicables à tout ministère ou organisme. Elle doit notamment produire un rapport annuel de gestion, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), ainsi qu'un rapport annuel qui rend compte de l'ensemble de ses activités et qui fait état des avis adoptés au cours de l'année scolaire précédente, conformément à la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mission

La Commission conseille les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la *Loi sur l'enseignement privé*. Plus particulièrement, elle doit leur donner des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également émettre des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi*. Enfin, elle peut formuler des avis afin de saisir les ministres responsables de toute autre question relative à l'enseignement privé.

Vision

Être un organisme qui contribue au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé.

Valeurs

La Commission adhère à quatre valeurs qui la guident dans la réalisation de sa mission. Elles témoignent de son souci de maintenir la qualité de l'enseignement privé.

Respect du cadre légal

Les avis et les travaux de la Commission sont produits dans le respect des exigences légales applicables.

Équité envers les établissements

Les avis de la Commission sont fondés sur des analyses objectives basées sur des critères qui assurent la cohérence et l'équité dans le traitement des demandes.

Impartialité

Les membres font preuve de neutralité et d'objectivité, conformément aux dispositions prévues dans le *Code d'éthique et de déontologie* de la Commission.

Professionalisme

Chaque membre s'acquitte de son mandat avec professionnalisme et fait preuve d'engagement et de rigueur en mettant à contribution ses connaissances, ses compétences et son expertise.

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
9	Présidente ou président et commissaires
2	Effectif régulier de l'organisme
198 780 \$	Montant moyen du budget annuel de la Commission (rémunération et fonctionnement) ¹
7	Nombre moyen de rencontres de la Commission par année (ce qui représente environ 13 jours de travail)
92	Nombre moyen de demandes d'avis traitées annuellement relativement au permis ou à l'agrément des établissements d'enseignement privés liés à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire, à la formation professionnelle ou à la formation générale des adultes ²
51	Nombre moyen de demandes d'avis traitées annuellement relativement au permis ou à l'agrément des établissements d'enseignement privés liés à l'enseignement collégial ³
21	Nombre moyen d'audiences par année ⁴
258	Nombre d'établissements d'enseignement privés qui offrent des services éducatifs au préscolaire, au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et en formation générale des adultes ⁵
70	Nombre d'établissements d'enseignement privés qui offrent des services éducatifs à l'enseignement collégial ⁶

1. Rapports annuels de gestion 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la Commission consultative de l'enseignement privé.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Données au 31 mars 2023.

6. Données au 31 mars 2023.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 1968, la Commission est partie prenante de l'histoire de l'enseignement privé au Québec. Par son rôle d'organisme-conseil, elle a su participer, au fil des années, au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé. Elle a soutenu les différents ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans leurs responsabilités liées au secteur de l'enseignement privé. Aujourd'hui encore, la Commission agit en tant qu'organisme consultatif sur lequel le ministre de l'Éducation ainsi que la ministre de l'Enseignement supérieur peuvent s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui leur incombent relativement à ce secteur.

Le réseau de l'enseignement privé compte aujourd'hui près de 260 établissements qui offrent des services éducatifs au préscolaire, au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et en formation générale des adultes à plus de 140 000 élèves. À l'enseignement collégial, 70 établissements privés détiennent un permis pour offrir des programmes de la formation technique et préuniversitaire à près de 35 000 étudiantes et étudiants⁷.

Contexte externe

Le contexte externe dans lequel évolue la Commission exerce une grande influence sur les travaux à réaliser et sur les mandats qui lui sont confiés. Les éléments qui constituent ce contexte peuvent représenter, d'une part, des occasions qui permettent à la Commission de réaliser sa mission et, d'autre part, des défis auxquels elle doit faire face pour y parvenir. Ces occasions et ces défis ont été pris en compte lors du choix des enjeux, des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2024-2028.

Nombre considérable de demandes

Au cours des dernières années, la Commission a traité un nombre considérable de demandes d'avis relativement au permis des établissements d'enseignement privés, dont certaines de nature complexe et comportant des enjeux particuliers. Au secteur des jeunes, l'implantation des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans a engendré une augmentation des demandes de délivrance et de modification de permis ainsi que des demandes d'agrément. Au secteur collégial, une nette tendance à la hausse pour l'offre de services éducatifs aux étudiantes et étudiants internationaux a aussi été observée. De plus, un accroissement du nombre de requêtes pour l'offre de programmes relevant de la formation professionnelle a été remarqué. Enfin, l'émergence de l'offre de services en formation à distance a également entraîné un nombre accru de demandes. Malgré le nombre élevé de demandes qu'elle doit traiter chaque année, la Commission a le souci constant de rendre des avis pertinents et de qualité dans un délai qui facilite la prise de décision ministérielle.

7. Commission consultative de l'enseignement privé, *22^e Rapport annuel de gestion, 2022-2023*, Québec, Commission consultative de l'enseignement privé, 2023, p. 1.

Tableau 1 : Nombre de demandes d'avis déposées à la Commission par le secteur des jeunes (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle ou formation générale des adultes) et par le secteur collégial de 2018-2019 à 2022-2023⁸

SECTEUR	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Secteur des jeunes	98	95	99	89	81
Secteur collégial	29	45	47	75	60
Total	127	140	146	164	141

Collaboration avec les partenaires

Le travail de la Commission s'effectue, entre autres, avec la collaboration de la Direction de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation et celle de la Direction de l'enseignement privé du ministère de l'Enseignement supérieur. Ces directions soumettent les demandes d'avis à la Commission en tenant compte d'un calendrier annuel qui comporte en moyenne sept rencontres, soit environ 24 séances réparties sur 13 jours de travail⁹. Ces rencontres s'échelonnent sur la période d'octobre à mai inclusivement, selon un intervalle d'environ un mois qui permet l'envoi des documents aux commissaires, la tenue des rencontres et la rédaction des avis et du procès-verbal. Cette collaboration avec les directions ministérielles est essentielle à la réalisation de la mission de la Commission.

Utilisation du numérique

La Commission adhère aux principes qui sous-tendent la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Sa contribution se traduit notamment par une transformation numérique relativement à la tenue des audiences et de certaines de ses rencontres. En effet, le contexte de la pandémie de COVID-19 a permis à la Commission de s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement et de maîtriser les plateformes technologiques reliées au télétravail. Elle a entre autres eu recours au mode virtuel pour la tenue des audiences. Dans les prochaines années, la Commission souhaite continuer de privilégier cette façon de faire.

Contexte interne

Le contexte interne de la Commission se distingue par l'expertise de ses membres et par son effectif régulier restreint, qui représente un défi considérable dans la réalisation de l'ensemble de ses mandats. Elle a donc défini ses choix stratégiques pour le nouveau plan en fonction de sa capacité organisationnelle, tout en se dotant de cibles ambitieuses pour atteindre les objectifs fixés.

Expertise des membres

Lors des rencontres annuelles de l'organisme, les membres sont appelés à se prononcer sur les demandes d'avis relativement au permis et à l'agrément des établissements privés. Leur expertise, leurs compétences et leurs connaissances contribuent à améliorer la qualité du secteur de l'enseignement privé. De plus, leur apport important permet à la Commission de réaliser son mandat avec discernement.

8. Rapports annuels de gestion 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la Commission consultative de l'enseignement privé.

9. Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

En plus des avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément, la Commission souhaite fournir des avis ou des recommandations au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur sur des enjeux qui caractérisent l'enseignement privé au Québec.

Effectif régulier de la Commission

L'organisme compte deux employés réguliers à temps plein, soit une secrétaire générale et un technicien en administration. Le contexte administratif a beaucoup évolué depuis la création de l'organisme. L'adoption de la *Loi sur l'administration publique*, en mai 2000, est venue introduire de nouvelles obligations et exigences. Le nombre élevé de demandes présentées à la Commission, conjugué à des dossiers comportant des enjeux complexes, engendre une charge de travail de plus en plus importante. Cet effectif restreint représente un défi pour l'organisation, qui doit répondre à toutes les fonctions que la *Loi sur l'enseignement privé* lui confère, notamment celle de saisir les ministres responsables de toute question relative à l'enseignement privé.

Le soutien à la réalisation de la mission de l'organisme repose en grande partie sur le travail de ces deux employés, une situation qui nécessite une gestion serrée des risques pour que la continuité des services et le maintien des savoirs soient assurés en cas d'incapacité ou de départ du personnel. Par ailleurs, il importe de souligner l'apport considérable de la personne qui occupe la présidence. En effet, la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit que cette personne dirige les séances de la Commission et assure la gestion de ses activités. Elle prévoit également que la présidente ou le président exerce à l'égard du personnel les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1) attribue à une dirigeante ou un dirigeant d'organisme.

Bilan du Plan stratégique 2018-2023

La Commission dresse un bilan positif de son Plan stratégique 2018-2023. Elle a atteint la majorité des cibles qu'elle s'était données, parmi lesquelles on compte le traitement des avis relatifs au permis des établissements privés dans un délai facilitant la prise de décision des autorités ministérielles ainsi que les contributions réalisées, soit la production d'un rapport annuel d'activités et les rencontres de collaboration avec des partenaires au sein du Ministère ou des organismes externes.

La cible portant sur la fréquence de mise à jour des renseignements relatifs à la gestion de la Commission a quant à elle été partiellement atteinte en raison de la situation sanitaire engendrée par la COVID-19, qui a obligé le personnel à déployer des efforts inhabituels, en 2020 et en 2021, pour poursuivre les travaux prioritaires de l'organisation, soit l'analyse des dossiers présentés par les établissements et la production des avis. Pour cette même raison, la Commission n'a pu atteindre la cible portant sur la fréquence d'évaluation du taux de satisfaction des membres au regard du maintien de l'expertise. Cependant, malgré le contexte difficile, la Commission a su s'adapter à un nouveau fonctionnement où les rencontres devaient se tenir en mode virtuel.

La Commission est par ailleurs consciente des défis qui lui restent à relever. Le présent plan stratégique s'inscrit, en partie, dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du plan précédent, ce qui permettra à l'organisation de poursuivre certains objectifs qu'elle s'était fixés en lien avec son mandat, notamment celui de soutenir la prise de décision dans des délais optimaux. Toutefois, de nouvelles priorités ont été établies et nécessiteront une mobilisation de ses ressources humaines, qui demeurent limitées. Parmi ces priorités, la production d'avis et de recommandations sur des enjeux relatifs à l'enseignement privé, la consolidation de son expertise et le renforcement de l'utilisation du numérique constitueront des objectifs à privilégier.

Ainsi, durant les quatre prochaines années comprises dans son plan stratégique, la Commission souhaite continuer de contribuer au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé, mobiliser ses membres et ses employés et maintenir son agilité organisationnelle.

CHOIX STRATÉGIQUES

Enjeu stratégique 1 : Qualité de l'enseignement privé

Dans un contexte où le réseau des établissements privés évolue, la Commission contribue au maintien de la qualité de l'enseignement offert grâce à une analyse constante, rigoureuse et équitable des demandes reçues, ce qui lui permet de dégager des recommandations et des avis fondés sur une longue expérience. La force de la Commission est de pouvoir compter sur une équipe diversifiée, dotée d'une vaste expertise et représentative du milieu de l'enseignement privé.

Orientation 1 : Contribuer au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé

La Commission, par les responsabilités que la *Loi sur l'enseignement privé* lui confie, contribue au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé. Durant les quatre prochaines années, l'organisme souhaite soutenir la prise de décision ministérielle par des avis relatifs au permis des établissements privés traités dans des délais optimaux et contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l'enseignement privé.

Objectif 1.1 : Soutenir la prise de décision dans des délais optimaux

La Commission s'engage à assumer pleinement son rôle d'organisme consultatif, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Celle-ci fixe un délai maximal de 90 jours (civils) pour le traitement des demandes d'avis des établissements d'enseignement privés. Ce délai commence au moment de la transmission des documents requis aux commissaires, soit en général deux semaines avant la rencontre de la Commission. À cela s'ajoutent la durée de la rencontre et le temps de rédaction des avis.

La Commission s'engage à déposer, dans des délais inférieurs à ce que prévoit la *Loi*, des avis pertinents qui favorisent une prise de décision éclairée en ce qui concerne le permis des établissements privés ou leur agrément aux fins de subventions. Elle souhaite maintenir son efficacité actuelle dans le dépôt des avis auprès des ministres responsables.

Indicateurs de performance

La Commission mesurera annuellement le pourcentage d'avis traités dans un délai inférieur à 35 jours ouvrables, ce qu'elle considère comme « très satisfaisant ». De plus, elle calculera, parmi tous les avis produits, le pourcentage de ceux traités dans un délai inférieur à 19 jours ouvrables, ce qu'elle considère comme « exceptionnellement satisfaisant »¹⁰.

10. En 2019, en collaboration avec divers partenaires au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur, la Commission avait établi qu'un délai de traitement de 17 à 31 jours ouvrables était « très satisfaisant » et qu'un délai de traitement de 10 à 16 jours ouvrables s'avérait « exceptionnellement satisfaisant ». Or, dans le cadre de l'élaboration de son Plan stratégique 2024-2028, la Commission a dû revoir ces délais en fonction des résultats antérieurs obtenus ainsi que des contraintes imposées par le mode de calcul du délai de traitement des avis et par son effectif réduit.

Cibles

Pour les quatre années de son plan stratégique, la Commission vise le traitement de 100 % des demandes d'avis dans un délai inférieur à 35 jours ouvrables. Elle vise également, pour les deux premières années de son plan, le traitement de 15 % des avis dans un délai inférieur à 19 jours ouvrables, une cible qu'elle fixe à 20 % pour les deux années subséquentes.

INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
1- Pourcentage d'avis traités dans un délai inférieur à 35 jours ouvrables facilitant la prise de décision	100 %	100 %	100 %	100 %
2- Pourcentage d'avis traités dans un délai inférieur à 19 jours ouvrables facilitant la prise de décision	15 %	15 %	20 %	20 %

Objectif 1.2 : Contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l'enseignement privé

La Commission, en examinant les demandes provenant des établissements privés de tous les secteurs (préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle, formation générale des adultes et collégial), développe un point de vue unique sur l'enseignement privé au Québec. En effet, il se dégage du travail d'analyse de chacun des dossiers des tendances plus larges, des points communs entre les différents secteurs et des besoins qui émergent. Forte de ces connaissances, la Commission peut davantage mettre à profit son expertise du milieu de l'enseignement privé. En outre, son rôle de conseiller constitue une responsabilité que la *Loi sur l'enseignement privé* lui confie et, dans la mesure de ses moyens, l'organisme veut développer ce volet de son mandat.

Indicateur de performance

La Commission mesurera le nombre de contributions qu'elle fera, soit des avis sur toute question relative à l'enseignement privé ou des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi sur l'enseignement privé*, qui sont destinés aux ministres responsables.

Cible

La Commission vise la réalisation d'une contribution annuelle, soit un avis ou une recommandation relativement à l'enseignement privé.

INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
3- Nombre de contributions réalisées annuellement : avis et recommandations	1	1	1	1

Enjeu stratégique 2 : Mobilisation des membres et des employés

Les neuf membres de la Commission sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et celui-ci ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois. Depuis 1987, sous l'autorité de la personne nommée à la présidence de la Commission, le fonctionnement quotidien de l'organisme est assuré par une secrétaire générale ou un secrétaire général. Ce travail unique nécessite un soutien technique de haute qualité. Depuis 2016, la Commission bénéficie de l'expertise d'un technicien en administration. La mobilisation des membres et des employés de la Commission est un facteur déterminant pour la réalisation de ses différents mandats.

Orientation 2 : Mobiliser les membres et les employés

Les membres de la Commission nouvellement nommés doivent être soutenus dans leur démarche d'appropriation du rôle de commissaire. Le respect du cadre légal, des principes d'équité et des exigences de rigueur devient un enjeu encore plus important au moment de ces périodes de transition, notamment pour assurer une continuité dans le travail. Par ailleurs, les membres déjà en place contribuent au transfert d'expertise afin de maintenir une cohérence dans le traitement des avis relatifs au permis. De plus, les nouveaux membres bénéficient d'une journée d'accueil offerte par la Commission afin qu'ils puissent, d'une part, connaître le mandat, le fonctionnement et les exigences de l'organisme et, d'autre part, se familiariser avec leur rôle et leurs devoirs en tant que titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel au sein de l'État.

Dans ce contexte, la Commission entend fournir à ses employés et aux commissaires tout le soutien nécessaire pour les mobiliser afin que chacun contribue à la réalisation de sa mission.

Objectif 2.1 : Consolider l'expertise de la Commission

La consolidation de l'expertise de la Commission, tant chez ses membres que chez ses employés, est primordiale pour garantir la rigueur et l'impartialité de ses travaux. L'accès aux formations et aux séances de perfectionnement offertes par le ministère de l'Éducation est un moyen d'élargir leurs connaissances et leurs compétences. De plus, la Commission souhaite offrir à ses membres des formations pertinentes dans le cadre de leur mandat, entre autres sur l'éthique et sur des éléments liés au traitement des demandes de permis des établissements privés, et ce, en vue de maintenir un haut standard de qualité dans les avis émis.

Indicateur de performance

La Commission entend mesurer annuellement le nombre de formations suivies par ses membres et ses employés.

Cible

La Commission vise la participation à une formation en 2024-2025 et à deux formations pour les trois années subséquentes.

INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
4- Nombre de formations suivies annuellement par les membres et les employés	1	2	2	2

Enjeu stratégique 3 : Utilisation du numérique

Le déploiement des mesures sanitaires exceptionnelles, en mars 2020, dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19, a forcé la Commission à revoir son fonctionnement. À l'automne 2021, la mise en place des dispositifs nécessaires au télétravail (équipement et outils collaboratifs) a permis à ses membres de poursuivre leurs activités dans de meilleures conditions. Ainsi, en plus de faciliter la tenue de toutes les rencontres à distance, ces dispositifs ont permis à l'organisme de tenir les audiences en mode virtuel. Malgré le contexte difficile, les membres et le personnel de la Commission ont été en mesure de mener à bien la mission de l'organisme.

Orientation 3 : Maintenir l'agilité organisationnelle

Désireuse d'améliorer ses pratiques et de s'adapter aux technologies de l'information, la Commission souhaite tenir compte des objectifs gouvernementaux en matière de transformation numérique. Elle veut ainsi mettre à profit son expérience développée dans le contexte pandémique, alors qu'elle a dû privilégier les rencontres et les audiences en mode virtuel.

Objectif 3.1 : Renforcer l'utilisation du numérique

L'article 106 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit que la Commission doit entendre la personne qui demande un permis ou un agrément en vertu de cette loi et qui le requiert par écrit. Ainsi, les représentants de l'établissement sont reçus en audience par la Commission lors de la rencontre où leur demande est à l'ordre du jour. Avant le contexte pandémique, les audiences se tenaient en présentiel. En 2021, la Commission a intégré progressivement la tenue des audiences en mode virtuel. En 2022, les membres de la Commission ont renoué avec les rencontres en présentiel, mais la tenue des audiences s'est poursuivie en mode virtuel. Pour les quatre prochaines années, la Commission continuera de privilégier ce mode pour les audiences.

Indicateur de performance

La Commission mesurera annuellement la proportion d'audiences tenues en mode virtuel.

Cible

Pour les deux premières années de son plan stratégique, la Commission vise un taux de 80 % d'audiences tenues en mode virtuel. Pour les deux années subséquentes, elle souhaite augmenter ce taux à 90 %.

INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
5- Proportion d'audiences tenues en mode virtuel	80 %	80 %	90 %	90 %

En conclusion, la Commission s'engage avec enthousiasme dans un cycle de quatre années où elle continuera d'exercer son mandat en conservant ses hauts standards de qualité et de rigueur. Depuis sa création, elle est fidèle à son souci constant de contribuer au maintien de la qualité de l'enseignement privé, qui s'inscrit dans sa mission fondamentale et qui est au cœur même de l'engagement de chacun de ses membres et de ses employés.

Le tableau synoptique de la page suivante présente les éléments essentiels du Plan stratégique 2024-2028 de la Commission.

TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN STRATÉGIQUE

2024-2028

Commission

consultative

de l'enseignement privé

MISSION

La Commission conseille les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Plus particulièrement, sa mission consiste à :

- donner des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément ;
- émettre des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi sur l'enseignement privé* ;
- formuler des avis sur toute autre question relative à l'enseignement privé.

VISION

Être un organisme qui contribue au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé.

VALEURS

- Respect du cadre légal
- Équité envers les établissements
- Impartialité
- Professionnalisme

Enjeu 1 : Qualité de l'enseignement privé

ORIENTATION	OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
1 Contribuer au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé	1.1 Soutenir la prise de décision dans des délais optimaux	1 Pourcentage d'avis traités dans un délai inférieur à 35 jours ouvrables facilitant la prise de décision	100 %	100 %	100 %	100 %
		2 Pourcentage d'avis traités dans un délai inférieur à 19 jours ouvrables facilitant la prise de décision	15 %	15 %	20 %	20 %
	1.2 Contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l'enseignement privé	3 Nombre de contributions réalisées annuellement : avis et recommandations	1	1	1	1

Enjeu 2 : Mobilisation des membres et des employés

ORIENTATION	OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
2 Mobiliser les membres et les employés	2.1 Consolider l'expertise de la Commission	4 Nombre de formations suivies annuellement par les membres et les employés	1	2	2	2

Enjeu 3 : Utilisation du numérique

ORIENTATION	OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
3 Maintenir l'agilité organisationnelle	3.1 Renforcer l'utilisation du numérique	5 Proportion d'audiences tenues en mode virtuel	80 %	80 %	90 %	90 %

